

SERVANTES DE LA PRÉSENCE DE DIEU

(anciennement SERVANTES DE JÉSUS ET DE MARIE)

Au départ, branche féminine des Serviteurs de Jésus et de Marie à l'abbaye de Chiry-Ourscamps, reprise par Points-Cœur.

Une communauté de sœurs – les Servantes de Jésus et de Marie, qui deviendront plus tard les Servantes de la Présence de Dieu – est créée en 1994. La Fraternité sacerdotale Molokai, des « prêtres Points-Cœur » en quelque sorte, naît deux ans plus tard.

<https://www.lavie.fr/christianisme/eglise/apres-la-reduction-a-letat-laic-de-son-fondateur-retour-sur-laffaire-points-coeur-7455.php>

Une branche féminine est également créée : les Servantes de Jésus et de Marie, reconnues en 2001 par l'évêque de Beauvais. Elles sont aujourd'hui rattachées à la famille Points-Cœur.

<https://www.serviteurs.org/Histoire-de-la-Communaute.html>

Fondées en 1994, les *Servantes de la Présence de Dieu* est la branche religieuse de Points-Cœur, regroupant des femmes qui vivent du charisme de Points-Cœur selon l'état religieux apostolique. Reconnue par le diocèse de Fréjus-Toulon comme association privée de fidèles en vue de devenir un institut religieux. Elles vivent en petites communautés de cinq ou six réparties dans 4 prieurés : à Flassans-sur-Issole (France), au Pérou, au Salvador⁷ et en Argentine. Elles sont aujourd'hui 33 sœurs de 7 nationalités différentes.

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Points-C%C5%93ur>

Statut civil

- Associations loi du 1er juillet 1901

AMIS DES SOEURS SERVANTES DE JESUS ET DE MARIE

Type d'annonce : **Création**

No d'annonce : **1651**

Paru le : **25/04/1998 (Journal Officiel du)**

Association : **AMIS DES SOEURS SERVANTES DE JESUS ET DE MARIE.**

No de parution : **19980017**

Département (Région) : **Oise (Picardie)**

Lieu parution : **Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne.**

Type d'annonce : **ASSOCIATION/CREATION**

AMIS DES SŒURS SERVANTES DE JESUS ET DE MARIE.

Objet : apporter une aide à la communauté, sous toutes ses formes, pour lui permettre de subvenir à ses besoins et l'aider dans son action ; faire connaître la communauté et promouvoir son action.

Siège social : abbaye Notre-Dame-de-l'Assomption, 60138 Chiry-Ourscamps.

Date de la déclaration : 6 avril 1998.

Transfert du siège social de Chiry-Ourscamps à Autrêches

- Associations loi du 1er juillet 1901

AMIS DES SOEURS SERVANTES DE JESUS ET DE MARIE

Type d'annonce : **Modification**

Parue le : **27/01/2001**

N° de parution : **20010004**

N° d'annonce : **1895**

Titre : AMIS DES SOEURS SERVANTES DE JESUS ET DE MARIE

Siège social : prieuré Notre-Dame-des-Bois, 64, rue du Beaumontoir, 60350 Autrêches .

Date de déclaration : le 11/01/2001

Lieu de déclaration : Sous-préfecture Compiègne

Domaines d'activités :

- Domaines Divers

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 429.94 Ko \)](#)

Texte intégral de l'annonce parue au Journal Officiel : 1895 - Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. AMIS DES SŒURS SERVANTES DE JESUS ET DE MARIE. Siège social : **abbaye Notre-Dame-de-l'Assomption, 60138 Chiry-Ourscamps. Transféré**; nouvelle adresse: prieuré Notre-Dame-des Bois, 64, rue du Beaumontoir, 60350 Autrêches. Date de la déclaration : 11 janvier 2001

2010 : Changement de dénomination et transfert du siège social à Hyères

- Associations loi du 1er juillet 1901

LES AMIS DES SERVANTES DE LA PRESENCE DE DIEU.

Type d'annonce : **Modification**

Parue le : **03/04/2010**

Numéro RNA : **W603001205**

N° de parution : **20100014**

N° d'annonce : **2156**

L'ancien titre : **AMIS DES SOEURS SERVANTES DE JESUS ET DE MARIE.**

devient : LES AMIS DES SERVANTES DE LA PRESENCE DE DIEU.

Le siège social est transféré

de : Prieuré Notre-Dame-des-Bois, 64,, rue de Beaumontoir, 60350 Autrêches

à : Prieuré Stella Maris, 11, cours de Strasbourg, 83400 Hyères .

Date de déclaration : le 02/03/2010

Lieu de déclaration : Préfecture Var

Domaines d'activités :

- o activités religieuses, spirituelles ou philosophiques

Localisation : Var (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 2.01 Mo \)](#)

- Associations loi du 1er juillet 1901

LES AMIS DES SERVANTES DE LA PRESENCE DE DIEU

Type d'annonce : **Dissolution**

Parue le : **22/02/2020**

Numéro RNA : **W603001205**

N° de parution : **20200008**

N° d'annonce : **2181**

Titre : LES AMIS DES SERVANTES DE LA PRESENCE DE DIEU

Siège social : 23 rue de la Gare chez Mme de Neuville 92300 Levallois-Perret .

Date de déclaration : le 17/02/2020

Lieu de déclaration : Préfecture préfecture des Hauts-de-Seine

Domaines d'activités :

- o activités religieuses, spirituelles ou philosophiques

Localisation : Hauts-de-Seine (Île-de-France)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 0 \)](#)

AMIS SERVANTES PRESENCE DIEU

Non Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés.

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE AMIS SERVANTES PRESENCE DIEU

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Inscription au répertoire SIRENE :03/2010

Identifiant SIREN :531 433 142

Identifiant SIRET du siège :531 433 142 00027

Catégorie juridique :Association déclarée

Activité Principale Exercée (APE) :Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Inscription au répertoire SIRENE :12/2010

Identifiant SIRET :531 433 142 00027

Enseigne :

Adresse :AMIS SERVANTES PRESENCE DIEU PRIEURE ST GABRIEL DELL ADDOLORATA 18 RUE DE L EGLISE 83340, **FLASSANS SUR ISSOLE**

Activité Principale Exercée (APE) :Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

<https://www.infogreffe.fr/entreprise-societe/531433142-amis-servantes-presence-dieu-53143314200027.html?typeProduitOnglet=EXTRAIT&afficherretour=false>

Etablissement radié

AMIS SERVANTES PRESENCE DIEU

Non Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés.

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE AMIS SERVANTES PRESENCE DIEU

- [IDENTITÉ](#)
- [ÉTABLISSEMENT\(S\)](#)

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Inscription au répertoire SIRENE :03/2010

Identifiant SIREN :531 433 142

Identifiant SIRET du siège :531 433 142 00027

Catégorie juridique :Association déclarée

Activité Principale Exercée (APE) :Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Inscription au répertoire SIRENE :03/2010

Etablissement fermé au répertoire SIRENE

Identifiant SIRET :531 433 142 00019

Enseigne :

Adresse :PRIEURE STELLA MARIS 11 COURS DE STRASBOURG 83400, **HYERES**

Activité Principale Exercée (APE) :Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Statut canonique

Association publique de fidèles : reconnaissance le **07 mars 1999** par Mgr Guy Thomazeau, évêque de Beauvais :

Depuis quelques années plusieurs jeunes filles ont exprimé au P. Thierry de Roucy, supérieur général des SJM, le désir de se consacrer à Dieu et au bien des âmes à la suite du P. Lamy et de constituer ainsi un institut féminin canoniquement distinct mais spirituellement uni à celui des Serviteurs de Jésus et de Marie. Après un temps de formation à Ourscamp puis une expérience de vie religieuse à l'abbaye cistercienne Notre-Dame de la Grâce-Dieu (diocèse de Besançon), elles ont sollicité de Monseigneur Thomazeau, évêque de Beauvais, Noyon et Senlis, la reconnaissance canonique de leur regroupement en tant qu'Association Publique de fidèles.

*Aussi, Monseigneur Guy THOMAZEAU, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, évêque de Beauvais, Noyon et Senlis, en vertu du canon 312, paragraphe 1, du code de droit canonique, érige en ce jour, ad experimentum pour six ans, **l'Association Publique de Fidèles des Servantes de Jésus et de Marie**. Il approuve, en vertu du canon 314, les statuts qui lui ont été présentés sous réserve des modifications qu'il pourra apporter dans les semaines à venir, après avoir pris avis du Chancelier du diocèse, et du P. Thierry de Roucy et après avoir procédé aux consultations d'usage, ceci en vue de publier le Décret d'approbation dans le bulletin officiel du diocèse.*

Les membres de l'Association publique de fidèles des SJM vivent à la manière des religieuses selon l'esprit de l'Institut des Serviteurs de Jésus et de Marie, et conformément aux statuts approuvés de ladite association et au droit général de l'Eglise (CIC, cc. 198-320). Les Sœurs professent les trois vœux privés de pauvreté, de chasteté et d'obéissance et vivent en communauté fraternelle, consacrant une large partie de leur temps à la prière et s'adonnant à toute forme d'apostolat qui leur sera confiée par l'Ordinaire du lieu, conformément à leurs statuts et à l'esprit de l'Association. Cet apostolat, elles l'exerceront en dépendance de l'Evêque, à qui il revient de veiller à ce que « toutes les œuvres d'apostolat soient coordonnées sous sa direction, en respectant le caractère propre de chacune d'elles » (can. 394, § A, cf. aussi can. 223, 298, 299, 301, 305).

La Prieure générale ainsi que les deux conseillères qui l'assistent, sont élues pour six ans, renouvelables. Elles exercent sur les membres de l'Association le gouvernement ordinaire conformément aux statuts de l'Association et au droit général de l'Eglise, et en grande communion avec l'Evêque de Beauvais à qui il revient de veiller à la mise en œuvre des statuts qu'il a approuvés, de présider le chapitre d'élection et de confirmer l'élection (cf. can. 179).

Enfin, le siège de l'Association est fixé au Prieuré Notre-Dame-des-Bois à Autrèches, diocèse de Beauvais.

L'Evêque de Beauvais souhaite de tout cœur que ces Statuts soient vécus dans l'esprit où ils ont été élaborés et approuvés. A la petite semence jetée en terre, daigne le Seigneur accorder, s'il le veut, croissance, développement et rayonnement apostolique.

Fait à l'Abbaye Notre-Dame d'Ourscamp, au diocèse de Beauvais, le 7 mars 1999, troisième dimanche du Carême.

Signatures : Guy Thomazeau et le Chancelier

Décret d'approbation des statuts de l'Association Publique de Fidèles des SERVANTES de JESUS et MARIE

Nous, Guy THOMAZEAU, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis, en vertu du canon 314 du code de Droit Canonique et conformément au Décret de reconnaissance et d'érection ad experimentum pour six ans de l'Association Publique de Fidèles des SERVANTES de JESUS et MARIE signé en l'Abbaye Notre Dame d'Ourscamp le 7 mars 1999, approuve les statuts modifiés de ladite Association.

A Beauvais, en la fête de Notre Dame du Rosaire

Le 07 octobre 2000

Signatures : Mgr Guy THOMAZEAU, Evêque de Beauvais Noyon et Senlis

Mgr Jacques VAN GLABEKE, Chancelier

Dissolution en 2020 par Mgr Rey, évêque de Fréjus-Toulon.

Sur le site de la chancellerie du diocèse :

<https://chancellerie.frejustoulon.fr/2020/01/08/decrets-annee-2020/>

1/ Décret de suppression de l'Association publique de fidèles « Servantes de la Présence de Dieu » (extrait)

Dominique REY, par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique Evêque de Fréjus-Toulon,

– **Considérant** que j'ai accueilli en 2007 sur le territoire de mon diocèse l'association originellement dénommée « **Servantes de Jésus et de Marie** » (Ourscamp), association fondée en 1994 par le Père Thierry de ROUCY, érigée en **association publique de fidèles ad experimentum pour 6 ans par décret du 7 mai 1999 de l'évêque de Beauvais**, Noyon et Senlis et que cette association était l'une des branches de l'Œuvre « Points-Cœur » fondée en 1990 par le Père Thierry de ROUCY, association privée de fidèles reconnue le 20 avril 2000 dans le diocèse de Paraná (Argentine) et accueillie le 4 décembre 2008 dans le diocèse de Fréjus-Toulon où les statuts ont été reconnus par décret du 24 juin 2009 ;

– **Considérant** que l'association « *change de nom, de lieu et d'autorité ecclésiastique de tutelle* » (préambule des statuts en vigueur) et que j'ai **érigé** (canons 301, 312 § 2) la nouvelle

association par décret du 1^{er} mai 2008 comme association publique de fidèles (en vue de devenir un institut de vie consacrée de droit diocésain) désormais dénommée « **Servantes de la Présence de Dieu** » et que j'ai **approuvé** ses statuts par le même décret ;

– **Considérant que**, selon l'article III des statuts propres, le siège de l'association canonique de droit diocésain est situé depuis 2008 « à *Flassans-sur-Issole, dans le Var (83), au 18 rue de l'église* » (renommée par la commune « impasse du Rosaire »), sur le territoire de mon diocèse, au presbytère, propriété de l'Association diocésaine ;

– **Considérant que**, selon la norme du canon 305, « *c'est le devoir et le droit de l'autorité compétente d'exercer la vigilance selon le droit et les statuts* » ;

[...]

– **Considérant qu'**à la date de ce décret de suppression il ne reste qu'un membre de cette association, la Vicaire par intérim, et que cette dernière consent à la présente suppression ;

[...]

DÉCRÉTONS

LA SUPPRESSION DE L'ASSOCIATION PUBLIQUE DE FIDÈLES DE DROIT DIOCÉSAIN DE FRÉJUS-TOULON DÉNOMMÉE « SERVANTES DE LA PRÉSENCE DE DIEU », À COMPTER DU 5 MARS 2020.

Demandons que ce décret de suppression soit publié officiellement sur le site internet de la chancellerie du diocèse de Fréjus-Toulon (<https://chancellerie.frejustoulon.fr/>) sur la page « Décrets 2020 » en version abrégée et qu'il soit envoyé pour information, dans la mesure du possible, par messagerie électronique, avec demande d'accusé de réception, à chacun des ex-membres de l'association canonique des Servantes ayant fait un engagement définitif.

Un recours contre le présent décret est possible selon les normes du droit canonique de l'Église catholique latine en vigueur (canons 1734 et suivants).

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon, le 5 mars 2020, en trois exemplaires originaux, sous notre seing et le contreseing de notre chancelier.

+ Dominique REY

Par mandement,
Abbé Alexis CAMPO, Chancelier

Mgr Rey, Évêque de Fréjus-Toulon, en vertu du can. 691 § 2, après avoir considéré devant le Seigneur les motifs invoqués par lesdites Sœurs ainsi que les avis écrits de Sœur Gabriel AMOUROUX, Vicaire ad interim,

accorde [aux Sœurs mentionnées ci-dessous] **l'indult de sortie** de l'association publique de fidèles de droit diocésain DES SERVANTES DE LA PRESENCE DE DIEU.

Selon les termes de sa demande : elles seront donc désormais séparées de l'association dont elles doivent quitter l'habit religieux, à compter de la date de signature du présent rescrit par les Sœurs en signe d'acceptation.

Le présent rescrit, à moins qu'il ne soit refusé par les Sœurs au moment de la notification, comporte de plein droit la dispense des engagements ainsi que de toutes les obligations issues de l'engagement.

Nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Toulon, le [...]

+ Dominique REY

Par mandement, l'abbé Alexis CAMPO, chancelier

Ont, suivant ce même formulaire, reçu l'indult de sortie :

Sœur Alix BARENNE (14 février 2020)

Sœur Bénédicte (née Agnès) PREVOST (17 février 2020)

Sœur Pétronille de FROMENT (19 février 2020)

Sœur Liliana ROJAS (19 février 2020)

Sœur Haifa WAKIM (19 février 2020)

Sœur Claire CHASSAING (24 février 2020)

Sœur Agnès (née Catherine) NEBRA (24 février 2020)

Sœur Sophie TESSERAU (24 février 2020)

Sœur Mariana CANTEROS (25 février 2020)

Sœur Mirian (née Nailma) URSULINO DA CONCEICAO (25 février 2020)

Sœur Josette KHOURY (5 mars 2020)

15/ Indult de sortie de 18 SERVANTES DE LA PRESENCE DE DIEU (2019)

Mgr Rey, Évêque de Fréjus-Toulon, en vertu du can. 691 § 2, après avoir considéré devant le Seigneur les motifs invoqués par lesdites Sœurs ainsi que les avis écrits de Sœur Gabriel AMOUROUX, Vicaire ad interim,

accorde [aux Sœurs mentionnées ci-dessous] **l'indult de sortie** de l'association publique de fidèles de droit diocésain DES SERVANTES DE LA PRESENCE DE DIEU.

Selon les termes de sa demande : elles seront donc désormais séparées de l'association dont elles doivent quitter l'habit religieux, à compter de la date de signature du présent rescrit par les Sœurs en signe d'acceptation.

Le présent rescrit, à moins qu'il ne soit refusé par les Sœurs au moment de la notification, comporte de plein droit la dispense des engagements ainsi que de toutes les obligations issues de l'engagement.

Nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Toulon, le [...]

+ Dominique REY

Par mandement, l'abbé Alexis CAMPO, chancelier

Ont, suivant ce même formulaire, reçu l'indult de sortie :

Sœur Madeleine LORIN (3 octobre 2019)

Sœur Eléonore de ROHAN-CHABOT (30 octobre 2019)

Sœur Françoise BLANLOEIL (31 octobre 2019)

Sœur Régine FOHRER (31 octobre 2019)

Sœur Albane de MONTS de SAVASSE (31 octobre 2019)

Sœur Blandine PAPONAUD (31 octobre 2019)

Sœur Marie PLOUCHART (31 octobre 2019)

Sœur Isabelle RODELET (31 octobre 2019)

Sœur Paola ZABALA (31 octobre 2019)

Sœur Pascale DELLA SANTA (6 novembre 2019)

Sœur Laetitia BENETTI (29 novembre 2019)

Sœur Marie de Bethléem CECHETTO (17 décembre 2019)

Lettre du Cardinal Parolin au sujet des associations Points-Coeur et Les Servantes de la Présence de Dieu

Publié le 26 octobre 2023



Lettre du [Cardinal](#) Parolin, Secrétaire d'État du Vatican, à Mgr Eric de Moulins-Beaufort, Président de la [Conférence des évêques de France](#), au sujet de deux associations de fidèles,

Points-Coeur et Les Servantes de la Présence de Dieu (branche féminine), datée du 7 août 2023. [Cliquez ici pour voir la lettre originale en italien](#)

Excellence,

Comme vous le savez probablement, deux associations publiques de fidèles d'origine française, Points-Cœur et Les Servantes de la Présence de Dieu (la branche féminine), ont été supprimées par les autorités ecclésiastiques compétentes en 2020 en raison d'irrégularités graves et prolongées. Elles n'ont donc plus aucun lien canonique avec l'Eglise, même si elles continuent souvent à opérer civilement avec des ONG.

Nous avons appris ici toutefois que, sur le territoire de la compétence de votre Conférence épiscopale, ces deux associations continueraient à se présenter en tant que réalités ecclésiales, en ce sens, par exemple, que leurs membres porteraient l'habit religieux, proposeraient aux jeunes un projet de [vie consacrée](#), adopteraient des formes de vie typiques d'une communauté religieuse, etc. Cette attitude ne manque pas de susciter le scandale parmi les fidèles et les victimes.

Je vous serai donc reconnaissant de rappeler aux Ordinaires diocésains qu'ils ne peuvent en aucun cas reconstituer les Associations supprimées, ni sous une autre forme ni sous un autre nom, et qu'ils doivent s'assurer que, si elles survivent en tant qu'ONG, elles ne se présentent pas comme des communautés religieuses et n'offrent pas d'activités de nature ecclésiale.

En vous remerciant pour votre collaboration, je profite de l'occasion pour vous assurer de mon dévouement.

[Cardinal](#) Pietro Parolin
Secrétaire d'État du Vatican

<https://eglise.catholique.fr/conference-des-veques-de-france/textes-et-declarations/545441-lettre-du-cardinal-parolin-au-sujet-des-associations-points-coeur-et-les-servantes-de-la-presence-de-dieu/>